



Rôle et missions de la CPNEFP

Mise en place le 23 janvier 2006 comme le prévoyait l'article 8 de l'accord de branche du 22 juin 2005, ceci afin d'accompagner le pilotage du système de formation et l'instauration d'un dialogue social de qualité, fondé sur le partage d'informations, la concertation et la négociation.

Elle a pour finalités de :

- favoriser le développement du dialogue social dans le champ de l'emploi et de la formation professionnelle,
- valoriser, vis-à-vis de l'extérieur, la Sécurité sociale en tant que branche professionnelle à part entière,
- assurer la mission d'observation prospective des métiers et des qualifications.
- Contribuer à l'évaluation de la politique de formation du Régime général de Sécurité sociale.

Un règlement intérieur, reprenant les missions confiées à la CPNEFP en matière d'emploi, de formation professionnelle et d'observation prospective des métiers et des qualifications a été élaboré et adopté à l'unanimité par les membres de cette instance en mars 2007 (actualisation : 7 octobre 2009, 13 juin 2012, 12 septembre 2013, 24 juin 2020 et 13 mars 2025).

Il définit également la composition ainsi que le fonctionnement de la commission plénière, de la sous-commission et les moyens dont elle bénéficie pour mener à bien ses missions.

- [ACCORD DU 22 JUIN 2005 \(CRÉATION DE LA CPNEFP\)](#)

Relatif à la formation tout au long de la vie professionnelle des personnels des organismes du Régime général de Sécurité sociale

- [PROTOCOLE D'ACCORD DU 3 SEPTEMBRE 2010](#)

Relatif à la formation tout au long de la vie professionnelle des personnels des organismes du Régime général de Sécurité sociale

- [PROTOCOLE D'ACCORD DU 19 DÉCEMBRE 2019](#)

Relatif aux conséquences de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnelle des personnels des organismes du régime général de Sécurité sociale (agréé le 29 avril 2020)
- Employés et cadres.

- [EVOLUTIONS DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES RELATIVES A LA FORMATION PROFESSIONNELLE – AVENANT DU 20 JUIN 2025 AU PROTOCOLE D'ACCORD DU 19 DÉCEMBRE 2019](#)



Missions

La CPNEFP exerce 4 missions majeures :

- Mission d'information et d'étude sur l'évolution de l'emploi dans la branche (notamment l'adoption des rapports sur emploi et sur formation professionnelle),
- Mission d'observation prospective des métiers et des qualifications au plan national,
- Développement de la certification pour les salariés du Régime général de Sécurité sociale (notamment création de CQP, élaboration d'[un règlement des CQP...](#)), comportant une :
 - Annexe 1 : procédure relative aux aménagements des épreuves pour les candidats en situation de handicap au sein du Régime général de Sécurité sociale (Page 12 [du règlement des CQP](#)),
 - Annexe 2 : [glossaire](#),
 - Annexe 3 : [fiche de constatation d'incident](#).
- Mission de promotion de la formation professionnelle et plus particulièrement de la professionnalisation (pilotage des fonds de la formation, adoption des priorités de financement au titre des fonds mutualisés (légaux et conventionnels) en s'appuyant sur les orientations générales en matière de formation présentées par les caisses nationales et l'Ucanss favorisant ainsi l'accès des salariés aux formations institutionnelles, adoption de la liste CPF pour la branche professionnelle, détermination des niveaux de prise en charge des dispositifs de l'alternance (contrats de professionnalisation, contrats d'apprentissage, dispositif de promotion ou de reconversion par l'alternance (PRO-A)...).

Organisation

La Commission est présidée alternativement par un représentant désigné par le collège employeur et un représentant désigné par le collège salarié.

- Le vice-président est désigné dans les mêmes conditions, sachant qu'il ne doit pas appartenir au même collège.
- La durée des mandats de président et de vice-président est de trois ans.
- Un délégué de branche de l'OPCO du Régime général de Sécurité sociale participe à titre consultatif aux réunions de la commission.
- La Présidence paritaire se compose comme suit : Président : Benoît EYMERY (UCANSS) – vice-président : Fabien BRAUD (CFDT)
- Le secrétariat administratif et technique est assuré par l'UCANSS.

Composition

La Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle est constituée de deux collèges.



- Un collège Salarié composé de deux représentants au total pour chaque confédération ou union représentative au sein du Régime Général, et d'autant de suppléants.
- Chaque représentant d'une confédération ou union syndicale représentative au moins sur le champ des employés et cadres, dispose de trois voix. Chaque autre représentant dispose d'une voix.
- Un collège Employeur composé d'autant de représentants et d'autant de suppléants désignés par le Comité exécutif de l'UcanSS, disposant au total du même nombre de voix que l'ensemble des membres du Collège Salarié présent ou représenté. Parmi les représentants de ce collège peuvent figurer :
 - Le Directeur de chacune des Caisses Nationales ou son Représentant,
 - Le Directeur de l'UcanSS ou son Représentant,
 - Des Directeurs locaux, issus des différentes branches de législation, dont deux pour l'Assurance Maladie.

Un membre du collège employeur, représentant l'UcanSS, issu du Conseil d'Administration de l'OPCO au titre du Régime général de Sécurité sociale participe à titre consultatif aux réunions de la commission.

[Retrouver les PV de la CPNEFP](#)